

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Début de la présentation : 19 heures

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Alain COLLET, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : David FAURITE, RAPHAËL BRIANCON, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Michel FORGUE, Catherine SERVETTAS

ABSENTE : Gaëlle ROMATIF,

POUVOIRS : RAPHAËL BRIANCON à André UGNON
Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA à Lydie MONNET
Michel FORGUE à Pascale PRUVOST
Catherine SERVETTAS à Sébastien BRUCHET

Secrétaire de séance : MONNET Lydie

Arrivés de : Monsieur BRUCHET Sébastien à 20 H 02 et Madame FELIX Jeanne à 20 H 08

Approbation du Compte Rendu du 09 juin 2023 : unanimité.

1/ Signature de la convention avec TASDA pour soutenir la démarche Ville Amie des Aînés

Madame le Maire précise que la commune a déposé un dossier de candidature auprès du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors de l'association Ville Amies des Aînés et qu'elle va bénéficier d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour mettre en œuvre les actions souhaitées par l'équipe municipale,

L'association TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie) a déjà organisé deux ateliers participatifs. Un retour sera fait aux participants (une quarantaine) en octobre. Un forum sera prochainement organisé sur le thème de l'Habitat. Le coût total des interventions de l'association est de 10 725 €.

Vu la délibération du 03 novembre 2022, autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors de l'association Ville Amies des Aînés,

Considérant que la commune va bénéficier d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour mettre en œuvre les actions souhaitées par l'équipe municipale,

Considérant que l'association TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie) est référencée pour mener à bien la mission présentée au fonds d'appui, avec les objectifs suivants :

- organiser et coordonner la démarche collective pour "embarquer" le plus de monde possible, avec :
 - o l'animation des ateliers de concertation et d'échanges avec nos habitants ;
 - o des outils, supports adaptés (kit de communication, guide...)
- recueillir les besoins et avis des aînés de la commune pour identifier des actions en faveur du bien vieillir sur son territoire,
- analyser et mettre en perspectives les résultats.

Considérant que la commune diligente l'association TASDA pour la réalisation de la mission pour une rémunération de 10 725 €,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner,

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le projet de convention entre la commune et TASDA pour soutenir la démarche Ville Amie des Aînés.
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document en lien avec cette délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de convention entre la commune et TASDA pour soutenir la démarche Ville Amie des Aînés.
- autorise Madame le maire à signer tout document en lien avec cette délibération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

2/ Demande de subvention pour la réparation de la cloche de l'église

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la municipalité du Grand Lemps a fait le choix de sauvegarder et de mettre en valeur son patrimoine,

Considérant que la ville du Grand-Lemps envisage de faire réparer le bourdon du clocher de l'église et qu'il est indispensable de procéder au changement du battant de cette cloche,

Le budget pour la réalisation de cet ouvrage est : 3 434,00 € HT, soit 4 120,80 € TTC

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Le rapporteur propose au conseil municipal

- d'autoriser Madame le maire à solliciter toutes les aides financières possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles**

3/ Télémédecine : participation financière de la commune au projet de la pharmacie du Grand-Lemps

Vu les articles L 1511-8 du CGCT

Considérant que dans les zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès au soin, définie par l'Agence régionale de santé (ARS), les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnel de santé, et notamment la prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soin.

Considérant que la commune est inclus dans le zonage Territoire de Vie-Santé (TVS) établi par l'ARS, divisé en deux niveaux de zones : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), répertoriant les territoires les plus durement touchés par le manque de médecins et Les Zones d'Action Complémentaires (ZAC) moins impactées par le manque de médecins,

Considérant que la commune fait partie d'une zone d'action complémentaire,

Considérant qu'il doit être mis en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore,

Considérant la demande de « La Pharmacie du Grand-Lemps » de bénéficier d'une aide au financement de la location d'un équipement de téléconsultation médicale installé dans leur officine, dont le cout pour la durée de 4 ans du contrat, est de 8 438.40 € TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

-de dire que la demande déposée par la société Pharmacie de Le Grand-Lemps, représentée par André FERRAND, pharmacien titulaire de l'officine, est recevable et peut prétendre à une aide à l'équipement,

-d'approuver le versement d'une aide financière à ladite société Pharmacie de Le Grand-Lemps, d'un montant 2 100 euros TTC contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des autres aides publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-dit que la demande déposée par la société Pharmacie de Le Grand-Lemps, représentée par André FERRAND, pharmacien titulaire de l'officine, est recevable et peut prétendre à une aide à l'équipement,

-approuve le versement d'une aide financière à ladite société Pharmacie de Le Grand-Lemps, d'un montant 2 100 euros TTC contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des autres aides publiques.

Madame PRUVOST fait remarquer que plusieurs pharmaciens disposent déjà de ce type de matériel. Une concertation sur l'ensemble du territoire CCBE aurait pu être menée pour répartir ces cabines de téléconsultation de manière coordonnées.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'initiatives privées et que chaque pharmacien a sa clientèle locale. De plus, un membre de l'équipe des pharmaciens accompagne le patient. Des explications sont indispensables pour un bon usage. Un entretien doit être fait après chaque consultation.

Les patients ne sont pas dans l'obligation d'acheter les médicaments ordonnés dans la pharmacie où a eu lieu la consultation.

Madame SCHNEIDER fait remarquer une installation dans un « Espace-Service » a du être arrêté car il monopolisait trop de temps aux employés.

Madame le Maire conclut en indiquant que cette aide financière exceptionnelle a pour objectif :

- de poursuivre une démarche de faciliter l'accès aux soins
- d'encourager la démarche
- de créer un service équivalent dans toutes les pharmacies.

4/ Approbation de l'ouverture d'un centre de soins non programmés

Madame le Maire explique qu'une réflexion était menée depuis plusieurs mois. L'opportunité d'une ouverture rapide d'un centre de soins non programmés s'est présentée il y a quelques semaines.

Une visite des lieux s'est faite en mai 2023. Un accord a été trouvé rapidement.

Une réunion de concertation avec les praticiens de la commune a été organisée le 19 juin 2023 (19 étaient présents). Les médecins libéraux n'étaient pas présents.

Madame explique que ce centre ne viendra pas en concurrence de la médecine traditionnelle. Il s'agit d'un fonctionnement très spécifique :

- *horaires adaptés : 10 heures / 22 heures*
- *les médecins fonctionnent sur un système de « garde type urgence ».*

Il est important de prendre en compte l'évolution des pratiques professionnelles des jeunes médecins qui ne désirent pas s'installer en cabinet dit « traditionnel ». La souplesse du fonctionnement d'un centre de soins non programmés permet de privilégier autant sa vie privée que sa vie professionnelle.

La spécificité de ce fonctionnement ne vient pas en concurrence de la maison pluridisciplinaire d'Apprieu mais en complément.

Un économiste du bâtiment a donc fait une évaluation du coût des travaux à réaliser pour une ouverture du centre en septembre/octobre.

Madame le Maire demande donc que la délibération soit modifiée ainsi :

- *d'approuver les dépenses du montant des travaux réalisés.*

Considérant que la commune est incluse dans le zonage Territoire de Vie-Santé (TVS) établi par l'ARS, divisé en deux niveaux de zones : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), répertoriant les territoires les plus durement touchés par le manque de médecins et Les Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) moins impactées par le manque de médecins,

Considérant que la commune fait partie d'une zone d'action complémentaire,

Considérant qu'il doit être mis en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore,

Considérant la réunion de concertation du 19 juin 2023 avec les professionnels de santé de la commune,

Considérant que les locaux de la trésorerie principale sont désormais libres de toute occupation,

Madame le Maire informe qu'un centre de soins non programmés peut être ouvert rapidement dans ce bâtiment vacant.

Depuis plusieurs semaines, une réflexion avait été engagée. Une opportunité d'ouverture rapide a vu le jour. Dans l'intérêt général et pour un accès à la Santé pour Tous, Madame le Maire propose de valider l'ouverture d'un centre de soins non programmés.

Les travaux ont été estimés par un économiste pour un montant de : 73 000 € HT pour l'aménagement intérieur des espaces médicaux et l'appartement du 1er étage, 61 000 € HT pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'ouverture d'un centre de soins non programmés dans les locaux de la trésorerie principale.
- D'inscrire les dépenses pour le montant des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 ABSTENTIONS : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 16 POUR) :

- **Approuve le projet d'ouverture d'un centre de soins non programmés dans les locaux de la trésorerie principale.**
- **Inscrit les dépenses pour le montant des travaux.**

Après présentation de cette délibération, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Plusieurs élus font part de leur satisfaction de voir ouvrir un tel centre pour les avantages suivants :

- *Horaires d'ouverture*
- *Accueils non programmés*
- *Accès aux soins faciles : lieux d'implantation central, parking de proximité, pharmacie très proche, etc....*

Madame PRUVOST ne s'oppose pas au projet mais fait plusieurs remarques :

- *Aucune coordination sur le territoire avec les autres projets n'a été faite*
- *Le projet n'a jamais été débattu en conseil municipal ni en commission*
- *Le projet ne respecte pas la spécificité du territoire car il ne prend pas en compte la maison pluridisciplinaire d'Apprieu*
- *La réflexion aurait dû être menée au niveau du bassin de vie et en coordination*
- *La délibération proposée est trop succincte*
- *Aucune annonce n'a été faite lundi soir en conseil communautaire*

Plusieurs points sont traités dans l'urgence. Les travaux ne prennent pas en compte l'isolation thermique. Le devis fourni est très imprécis.

Monsieur BRUCHET fait remarquer que l'ADMR était prévu à cet emplacement.

Madame le Maire apporte des précisions. Il ne s'agit en aucun cas de mettre en concurrence la maison médicale d'Apprieu et le centre de soins.

Il s'agit de prendre en compte les besoins en terme de santé de la population locale, mais aussi, de prendre en compte l'évolution des pratiques professionnelles des jeunes médecins.

Les deux, la maison médicale et le centre de soins non programmés, peuvent cohabiter sur le territoire.

Madame PRUVOST fait part d'une rencontre avec les médecins libéraux qui s'inquiètent de l'installation du centre.

Monsieur BRUCHET rappelle que les dépenses pour les travaux ne sont pas prévues au PPI et qu'aucune commission fiances n'a été convoquée.

Madame le Maire indique qu'une prochaine commission sera proposée et qu'une décision modificative du budget sera étudiée à ce moment-là.

Madame PRUVOST nous donnera l'écrit de son intervention pour diffusion et sera intégré au PV définitif.

5/ Demande de subvention pour la mise en place d'un centre de soins non programmés

Considérant le projet d'implantation d'un centre de soin non programmé sur la commune.
Le budget pour la réalisation est : 134 000 € HT, soit 160 800 € TTC

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part de plusieurs financeurs : Région Auvergne Rhône-Alpes, Département Isère, autres...

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter toutes les aides financières possibles,

Madame le Maire propose au conseil municipal

- d'autoriser Madame le maire à solliciter le maximum de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 ABSTENTIONS : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 16 POUR) :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter le maximum de subventions auprès de tous les financeurs potentiels**

La séance est clôturée à : 21 heures 15

ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS – INTERVENTION GROUPE MINORITAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2023 – LE GRAND-LEMPS

Tout d'abord nous sommes bien entendu « POUR l'accès à la Santé pour Tous » dans un esprit de coopération et de coordination à l'échelon communautaire. Le débat que vous ouvrez en urgence aujourd'hui, sur le sujet de la santé, est le premier du mandat puisqu'il n'a jamais été abordé ne serait-ce qu'à titre informatif en conseil municipal.

Nous sommes donc très heureux de débattre au sein du conseil municipal, sur ce sujet crucial qui est au centre des préoccupations de nous tous, que ce soit au niveau national ou territorial.

Le zonage « Territoires de vie-santé » a été défini en 2018 par la loi Ma Santé 2022 et il évolue depuis sous la responsabilité du directeur de l'ARS en fonction des spécificités territoriales. Il faut préciser que le Territoire de Vie-Santé d'Apprieu rassemble les communes dont la nôtre, dans une logique de découpage par bassin de vie.

L'association « Intercommunalités de France » s'est récemment exprimée en faveur d'une reconnaissance de l'échelle des bassins de vie pour territorialiser les politiques de santé.

Je cite : « Le bassin de vie est une échelle propice aux dynamiques de coordination, notamment pour renforcer les coopérations avec les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) et pour infuser la santé publique dans l'ensemble des politiques publiques locales » ;

Avant d'ouvrir le débat nous avons plusieurs remarques, tout d'abord sur la forme :

Ce conseil municipal n'était pas prévu dans le calendrier, nous aurions apprécié avoir cette information le 9 juin dernier, le sujet mérite la présence de tous les conseillers municipaux, nous avons tous des agendas chargés qui imposent un minimum d'anticipation.

L'information au niveau communal sur l'installation d'un Centre de Soins Non Programmés, ne serait-ce qu'au niveau des commissions municipales, constituées dans le respect des règles de pluralisme, n'a pas été diffusée.

La commission des finances, garante de l'usage des deniers publics et des évolutions budgétaires, en dépenses et en recettes, n'a pas été réunie en amont de ce conseil municipal, c'est pourtant une obligation, s'agissant d'un investissement non prévu au BP.

La délibération est succincte, non contextualisée, elle ne se réfère à aucun texte législatif, elle n'apporte aucun élément sur l'historique du dossier, permettant aux conseillers municipaux de voter de manière éclairée.

Ce projet, est décorrélé de la réflexion et de l'action menée à l'échelle de la communauté de communes. Nous avons en effet voté lundi 19/06 une délibération pour l'acquisition de locaux en VEFA, visant à accompagner l'installation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune d'Apprieu, identifiée Territoire Vie-Santé. Cela représente un investissement communautaire d'environ 200.000 euros.

ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS – INTERVENTION GROUPE MINORITAIRE

L'installation d'une Maison de Soins non Programmés, miroir de celle de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, n'a fait l'objet d'aucune concertation ni même d'information que ce soit à l'échelon communal ou intercommunal. Aucune concertation, aucun budget, rien non plus dans le PPI.

L'impact de l'installation dans notre territoire d'un centre de soins non programmés de type Saint Etienne de Saint-Geoirs, sur la viabilité de la MSP, a été évoqué par une Maire lors du débat en conseil communautaire comme présentant un risque de fragilisation de la mise en œuvre de la MSP. A ce stade il est important de préciser que la MSP est le fruit de plusieurs années de réflexion, de coopération et de coordination au sein du conseil municipal d'Apprieu et en parallèle, entre la commune d'Apprieu et la CCBE. Cette MSP a vocation à rassembler dans un même lieu 4 médecins généralistes et d'agrèger des professionnels de santé du secteur médico-social afin de faciliter l'accès à la santé des habitants d'Apprieu et de ses environs.

Vous n'avez pas relevé la remarque de Madame le Maire, ni profité de cette opportunité pour expliquer votre démarche dite complémentaire, vous auriez pu ainsi lever les doutes et les inquiétudes légitimes. Un projet non partagé suscite toujours des inquiétudes pouvant aller jusqu'au rejet.

Questions :

- Sous quelle vice-présidence et dans quelle commission communale ce projet a-t-il été construit ?
- Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et donc de la mise en œuvre du projet de territoire, pourquoi ne pas avoir traité ce sujet à l'échelle de l'intercommunalité ?
- Quelle est l'urgence ? quel a été le fil conducteur, le cap qui vous a incité à décider subitement de l'installation d'un centre de soins non programmés, passant outre l'ensemble des étapes démocratiques et pour certaines obligatoires ?
- Vous évoquez une concertation avec les professionnels de santé de la commune. Pourriez-vous nous préciser de qui il s'agit ?
- Quel a été leur avis ?
- Avez-vous rencontré le Directeur de l'ARS (non obligatoire) ? si oui quel a été son avis ?
- Sur le lieu d'implantation : Pourquoi pas dans les locaux de la MSP ? Les locaux de la trésorerie ne devaient-ils pas accueillir l'ADMR dont les locaux actuels que sont une véritable passoire énergétique ?

ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS – INTERVENTION GROUPE MINORITAIRE

- Un économiste a travaillé sur votre projet. Nous demandons l'ensemble des pièces contractuelles (lettre de mission, courrier, bon de commande, dossier de présentation, devis, facture).
- L'étude de faisabilité de l'économiste ne fait pas apparaître de travaux pour répondre aux normes actuelles notamment de performances énergétique (isolation, production d'énergie). Le bâtiment répond-il aux normes ? A défaut, ne faut-il pas intégrer ces travaux dans le budget ?
- Vous ne parlez ni de l'engagement écrit des professionnels de santé à assurer le fonctionnement de ce centre de soins non programmés ni des modalités d'occupation des locaux. Que se passera-t-il s'ils renoncent alors même que nous aurons engagés des investissements conséquents pour aménager leurs locaux ? quelles sont les conditions d'occupation des locaux ?

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous rappelons que le conseil municipal est souverain et que les choix que nous opérons, les décisions que nous prenons sont de notre responsabilité collective. Ainsi nous portons l'entière responsabilité de cette délibération.

- Il n'y a eu aucune concertation sur ce projet que ce soit à notre niveau, à l'échelon communal ou intercommunal alors que le sujet de la santé est au centre des préoccupations des élus communaux et communautaires. Nous n'avons pas prévu le budget pour financer cette opération.
- Cette méthode qui consiste à travailler en comité restreint alors que la construction communale et intercommunale permettrait d'élaborer une vraie stratégie d'accès à la santé, par exemple avec un contrat local de santé ou encore une communauté professionnelle territoriale de santé, est mal perçue.
- En agissant ainsi, vous instaurez un climat concurrentiel qui incite les professionnels de santé à se marcher dessus.
- Voter cette délibération équivaut à aller à l'encontre de l'esprit communautaire et à assumer le choix de faire cavalier seul, passant outre l'avis des médecins généralistes du Grand-Lemps dont le projet de développement avec l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste, est du coup mis entre parenthèses.
- Il est important de rappeler que les médecins généralistes ne traitent pas que de l'urgence, c'est aussi et surtout une relation de confiance qui s'inscrit dans la durée.
- Les médecins appellent à la vigilance car le fonctionnement des centres de soins non programmés, sans rendez-vous, fait perdre de vue la notion d'urgence. Lorsque tout est urgent, il n'y a plus d'urgence.

ACCÈS À LA SANTÉ POUR TOUS – INTERVENTION GROUPE MINORITAIRE

Vous l'aurez compris, nous sommes pour l'accès à la santé pour tous, sous réserve d'une démarche participative avec les élus et l'ensemble des acteurs concernés. Une coopération communale et intercommunale visant à instaurer une dynamique et une coordination dans un objectif commun de proposer un panel de services et de répondre ainsi aux besoins des habitants du territoire.

La piste de regroupement de la MSP et du CSNP dans les locaux d'Apprieu n'a pas été explorée, elle aurait pourtant permis la mutualisation des moyens et des charges financières, de mettre en place une vraie stratégie pour la santé.

Ne confondons pas vitesse et précipitation, ne laissons pas l'opportunisme empêcher de belles opportunités. Le premier sert l'égo le second sert le bien commun.

Vote : 5 abstentions pour le groupe Le Grand-Lemps Horizon 2026